



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-42

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET SPANC

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 38

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER représenté par M. Thierry GARCIN
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par M. Flavien SIMON
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250327-2025-42-DE
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025
Page 1 sur 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2025-41 du 27 mars 2025 approuvant le Compte Financier Unique du Budget Spanc.

Considérant, que le résultat d'exécution de la section de fonctionnement du compte financier unique du budget « SPANC » de la CCPAL est déficitaire de 687,54 € pour l'exercice 2024

Considérant, que le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement du compte financier unique du budget « SPANC » de la CCPAL est excédentaire de 41 554,73 € pour l'exercice 2024,

Il est proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2025 « SPANC » de la manière suivante :

Fonctionnement	
Déficit de l'exercice 2024	687,54 €
Excédent antérieur reporté	42 242,27 €
Excédent à affecter	41 554,73 €
Investissement	
Excédent de l'exercice 2024	616,78 €
Excédent antérieur reporté	8 121,99 €
Déficit des restes à réaliser	37 519,96 €
Déficit 2024	28 781,97 €
Affectation	
Affectation en investissement (R1068)	28 781,97 €
Report en fonctionnement (R002)	12 772,76 €

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

Décide, d'affecter au budget primitif 2025 « SPANC » l'excédent cumulé de la section de fonctionnement dégagé sur le compte financier unique 2024 d'un montant de 41 554,73 € de la manière suivante :

- Section Investissement Recettes Article 1068 : 28 781,97 €
- Section Fonctionnement Recettes Article 002 : 12 772,76 €

Total	41 554,73 €
-------	-------------

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 09/04/2025

